

93

Commission permanente

Séance du 9 mai 2023



Rapporteur : Mme COURTIGNÉ

48021

12 - Aménagement et développement des territoires

Accessibilité des services au public - Offre de santé

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme MAINGUET-GRALL), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023 ;

Exposé :

L'Assemblée départementale réunie en session le 15 décembre 2017 a approuvé le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public. Ce schéma, dont l'élaboration a été définie par la loi Notre et confiée conjointement à l'Etat et au Département, a pour vocation l'amélioration de la répartition de l'offre de services mais aussi l'amélioration de ses conditions d'accessibilité.

Un comité de pilotage spécifique, co-présidé par le Président du Département et la Préfète d'Ille-et-Vilaine rassemble les élus locaux, les acteurs et opérateurs de services publics et privés. Une charte d'engagement a été rédigée en concertation avec les membres du comité de pilotage et a été signée le 5 décembre 2018 par le Président du Conseil départemental, la Préfète d'Ille-et-Vilaine et 53 autres opérateurs. Cette charte a pour objet de formaliser l'engagement de l'ensemble des partenaires signataires, chacun dans le cadre de ses compétences et dans la limite de ses moyens, autour de l'objectif global d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Depuis 2018, le Département propose un dispositif de soutien à l'amélioration de l'accessibilité des services, sous forme d'appel à projet, qui a vocation à accompagner les communes, intercommunalités et tiers privés qui entreprennent des actions de requalification de leurs centres-bourgs et de redynamisation de commerces et services. Une commission d'élus se réunit pour l'analyse des dossiers reçus puis pour l'audition des porteurs de projets éligibles. Elle privilégie les projets qui visent à maintenir ou développer l'offre de services et leur accessibilité sur les territoires, avec une attention particulière portée à l'inscription du projet dans une stratégie d'accès aux services à l'échelle intercommunale.

Le schéma départemental a défini les priorités d'action du dispositif de soutien en faveur de l'offre de santé, des commerces et services essentiels de la vie courante, des usages numériques facilitant l'accès aux services par la population, le premier accueil social, de la mobilité des services vers les usagers ou des usagers vers les services. En 2022, le budget a été voté à hauteur de 1 500 000 € en investissement et 50 000 € en fonctionnement pour soutenir des projets locaux.

Un dossier est ainsi présenté pour la thématique offre de santé :

- Territoire de l'agence départementale du Pays de Rennes pour l'installation du Docteur Pieter PRATS pour un montant de 3 000 €.

Décide :

- d'attribuer une subvention au titre de l'Accès des services au public - Offre de santé pour l'installation du Docteur Pieter PRATS à Rennes d'un montant de 3 000 € dont le détail figure en annexe ;

- d'approuver les termes de la convention régissant les modalités liées à cette attribution, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231323

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation